



ARRÊTÉ N°155/2025

Circulation Alternée par Feux tricolores Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette Le 29 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 24 septembre 2025 de réguler la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé suite aux raccordements sur les réseaux télécom, AEP et GAZ.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée suite aux sur les réseaux Télécom, AEP et GAZ, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette le 29 septembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 24/09/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 26 septembre 2025